DEL 08022018-05

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 08 Février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle Polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

PRESENTS: Messieurs JP. LARDY, G. DOZ, A. CHIRAUSSEL, A. LOYET (+procuration de C. FAURE), M.BOUSCHON (+procuration de J. DURIEU), S. CIVIER (+procuration de P. GAILLARD), B. PERRUSSET P.MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+procuration de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES (+procuration de G. JALADE), JP. TIRAT, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), B. MEISS, R.ROURESSOL, J. LE BELLEGO (procuration de F. BRECHON), P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, G.FANGIER, S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE (+procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE

(+procuration de C. GARCIA).

Mesdames MC SAUSSAC (procuration E. FARGIER), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), F.NOGIER (+procuration de M. ALLAMEL), P. ROUX, M. DUBOIS, C. DUCHAMP (procuration de JY.PONTHIER), C.SUCHET, C. PASTRE (+procuration de F. DUMAS), MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA.

Nombre de conseillers En exercice : 55 Présents : 41 Procurations : 13 Votants 51

Absents: 4

Date de convocation: 01/02/2018

Absents: Messieurs: A. BASTIDE, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, P. MANENT.

<u>En présence des suppléants non votants</u> : Monsieur C. BOUTONNET

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur S. CIVIER

<u>Objet</u>: PLU: poursuite de la procédure de révision du PLU de Saint Didier sous Aubenas

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» depuis le 1^{er} janvier 2018,

L'exercice de cette compétence par la CCBA ne permet plus aux communes de poursuivre elles-mêmes les procédures d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme.

En application de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, l'EPCI compétent peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2018, la commune de Saint Didier sous Aubenas a demandé à la CCBA de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par délibération depuis le 17 mars 2014

Compte tenu de l'avancement des projets et du travail déjà réalisé par la commune dans le cadre de cette révision, il est proposé que la CCBA poursuive la procédure engagée initialement par la commune, en étroite collaboration avec elle.

Il est précisé que les contrats en cours pour la procédure de révision du PLU sont transférés de plein droit à la CCBA.

Il est rappelé que la charge financière en résultant sera répercutée sur la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU de Saint Didier sous Aubenas, procédure prescrite avant le transfert de la compétence à la CCBA,
- Autorise le Président à solliciter les dotations ou les subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes,
- Autorise le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure,
- Autorise le Président à mettre tout en œuvre pour poursuivre cette procédure de révision du PLU.

« Certifi Ordonnatour soussignéelé troentifie de souselé recesécutoire Larganieré ception en Préfecture

en date du 1 5 FEV. 2018

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 12 FEV. 2018

Le Président, Louis BUFFET